

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certains produits originaires des États-Unis

L'attention des opérateurs est appelée quant à la publication du [règlement 2018/886](#)<sup>1</sup> qui institue, à compter du 22 juin 2018, des droits additionnels sur certains produits originaires des États-Unis.

Les produits visés par les droits additionnels figurent à l'annexe I du règlement 2018/886 et ne sont applicables qu'aux produits originaires des États-Unis. Les produits en provenance des États-Unis mais originaires d'un autre pays sont donc exclus.

L'application de droits additionnels pour les produits figurant à l'annexe II n'aura lieu que dans un second temps, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, ou avant si une décision de l'organe de règlement des différends de l'OMC venait à condamner les mesures de sauvegarde mises en place par les États-Unis sur l'acier et l'aluminium.

En vertu de l'article 4 (2) du règlement 2018/724<sup>2</sup> qui notifie la suspension des concessions aux États-Unis, les droits additionnels ne sont pas applicables aux produits exportés des États-Unis vers l'UE avant la date d'application des dits droits, soit le 22 juin 2018.

Afin de bénéficier de cette exemption, les opérateurs doivent présenter un document qui atteste clairement de la date d'exportation depuis les États-Unis. Le règlement n'impose pas de forme particulière pour les documents qui doivent être présentés à l'appui de la demande d'exemption, il peut s'agir par exemple du connaissance maritime ou d'un contrat de transport, l'essentiel étant que la date d'exportation apparaisse clairement et que celle-ci soit antérieure au 22 juin.

---

1. JO L 158 du 21.06.2018.

2. JO L 122 du 17.05.2018.